



Objectifs

L'érosion des berges est un **processus naturel** qui fait partie de l'équilibre de la rivière. Ce phénomène peut parfois être géré à l'aide de différentes techniques. Avant toute intervention, il est préférable de **bien connaître la cause, la réglementation et le résultat souhaité.**

Techniques

Il existe deux types de protection de berge :

- **“génie civil”** : palplanche, enrochement, mur maçonné, tunage de bois,
- Technique de **“génie végétal”** : Utilisation de végétaux par tressage, fascinage, lit de plançons sur géotextile, peigne, etc... A terme, le développement des racines crée une protection de berge efficace.

Mise en œuvre des techniques de Génie végétal

Le tressage

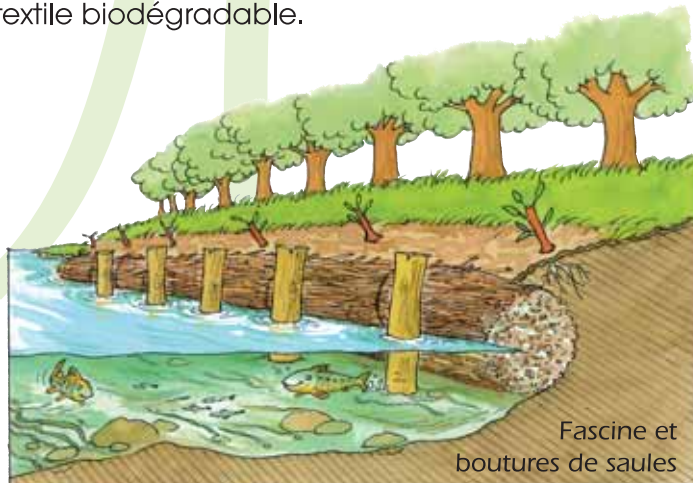
Des pieux sont enfoncés tous les 30 à 40 cm. De longues branches souples (boutures) sont plantées dans le sol et tressées autour des pieux à la façon des vanniers. Le tressage doit ensuite être recouvert de terre végétale entre le tressage et la berge pour permettre aux boutures de s'enraciner.

Le fascinage

Une ou deux rangées de pieux sont enfoncées avec un espacement de 30 à 40 cm. Des fagots de saules ou d'hélophytes (plantes aquatiques semi-terrestres) sont ensuite disposés entre les pieux.

Le lit de plançon

Il consiste à disposer des boutures de saules côte à côte et sur plusieurs paliers. Les branches sont ensuite recouvertes de terre et d'un géotextile biodégradable.





Le recours à des pratiques non conventionnelles est généralement inefficace sur le long terme. Les gravats sont par ailleurs considérés comme des déchets. Leur utilisation comme matériaux de remblais est donc formellement interdite.

? A quelle période faut-il intervenir ?

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aou.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Protection de berge en "Génie civil"	Risque de crue		Reproduction de poissons et risque de crue									
Protection de berge en "Génie civil végétal"	Risque de crue											

Zones vertes : Périodes d'interventions

Pour les interventions de protection de berge en génie végétal, il est souvent préférable de **réaliser l'intervention au printemps**. Les végétaux sont en "montée de sève" et les risques de crue sont moindres ce qui peut permettre aux végétaux de s'implanter suffisamment avant les crues d'automne.

! La réglementation...

La protection de berge en génie civil ou en génie végétal peut, **en fonction de leur importance**, être **soumises à autorisation ou à déclaration** auprès des services de la préfecture (article R214-1 du code de l'environnement).

Tout défaut de déclaration ou d'autorisation est sanctionnable. **Le technicien de rivière reste à votre disposition pour discuter des projets et vous apporter des conseils de réalisation.**

👍 L'action en image



Protection de berge réalisé en 2015 à Druye